

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0020
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

RUES DIVERSES DU CENTRE-VILLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/01/2026 ;

Vu la demande en date du 07/01/2026 émise par SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Gaëlle GOVIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable / eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/01/2026 au 31/12/2026

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 07/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026, la société SUEZ est autorisée à stationner ses véhicules dans les RUES DU CENTRE-VILLE à proximité des chantiers ou sur des emplacements matérialisés, lors de :

- intervention sur compteur d'eau (relevé de compteurs, maintenance, renouvellement,...),
- intervention pour enquête de conformité assainissement,
- intervention sur branchement assainissement (maintenance, débouchage, visite de réseau...),
- intervention pour recherche de fuite avant terrassement.

En aucun cas, la circulation ne devra être ni entravée ni perturbée.

IMMATRICULATIONS DES VÉHICULES AUTORISÉS

GZ-762-EH (EUROPCAR)	GY-946-GJ (EUROPCAR)	GS-887-WE (EUROPCAR)	GM-305-ZN	FX-027-LA
-------------------------	-------------------------	-------------------------	-----------	-----------

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0020
VILLE D'AUXERRE

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

//